



Grambois



Le Bulletin

Informations Municipales - Mai 2014 - Numéro 20

EDITO

Chères Gramboisiennes, chers Gramboisiens,

La campagne électorale est désormais terminée, et je tiens à vous remercier de nous avoir renouvelé très largement votre confiance. Comme toutes les communes de France, Grambois a vécu ses campagnes électorales et ses élections municipales : moment privilégié du débat démocratique où les électeurs ont pu débattre du bilan de l'équipe sortante, prendre connaissance et échanger sur les projets et programmes de ceux qui sollicitaient leurs suffrages. Les urnes ont rendu leur verdict et c'est une nouvelle équipe municipale, renouvelée, plurielle, qui siège dorénavant dans votre mairie. Le devoir et l'honneur des élus qui ont obtenu votre confiance est dorénavant, dans le respect de leurs engagements, de travailler ensemble pour le présent et l'avenir de tous les Gramboisiens.

Le nouveau conseil municipal s'est déjà réuni à trois reprises. Ceux qui ont pu assister aux premiers conseils peuvent en témoigner : la tentation d'utiliser ces réunions pour prolonger inutilement la campagne existe, bien naturellement. Mais parions sur l'intelligence et le sens de l'intérêt commun pour que l'esprit de revanche s'apaise et pour que la nouvelle équipe, majorité et minorité confondues, travaille dans l'intérêt de tous les Gramboisiens. C'est dans cet esprit que la majorité élue associe tous les conseillers, sans exception, à ses réunions de travail préparatoires : chacun peut ainsi s'informer, échanger et participer à la préparation des décisions que le conseil sera chargé de voter démocratiquement en séance.

D'ores et déjà, le conseil municipal a adopté le budget de la commune. Nous allons pouvoir reprendre le travail, et mettre en œuvre les projets pour lesquels nous nous sommes engagés. En ce début de mandat, nous avons mis au point des règles d'éthique (charte signée par 14 élus sur 15) qui vont permettre d'éviter certaines difficultés ou conflits d'intérêts vécus dans le précédent mandat. Nous avons décidé la baisse des indemnités du maire et des adjoints (votée par 12 élus sur 15).

Les projets annoncés seront lancés prochainement. Ils vont permettre à nos jeunes familles de devenir propriétaires, grâce à l'urbanisation des parcelles communales de Barraban ; il s'agit aussi de concrétiser le PLU, règlement qui nous permettra de disposer de règles adaptées à notre commune, d'améliorer les conditions de scolarité à nos élèves, de procéder à l'extension du cimetière communal, d'entretenir notre patrimoine, et d'améliorer notre sécurité et notre cadre de vie ... Pour l'heure, il semble que notre fête votive se prépare sous de bons augures et la douceur devrait nous accompagner. Je remercie l'équipe du comité des fêtes de son dévouement au service de tous, et espère que vous profiterez pleinement des festivités. Je reste à l'entière disposition de chacune et chacun d'entre vous, et vous renouvelle mes remerciements.

Le Maire, Alain FERETTI



DANS CE NUMERO...

Edito	1
Budget communal 2014.....	2
Actualités Municipales.....	6
Vie associative.....	11

**FETE
VOTIVE
DU 16 AU 19
MAI**
Programme
détaillé à
l'intérieur

BUDGET COMMUNAL 2014

Comme nous l'avons fait en 2013, et pour vous permettre de mieux comprendre le budget de la commune, voici une introduction qui devrait vous aider... bonne lecture !

Qu'est-ce que le budget communal ? L'élaboration par le maire du budget de la commune et son vote par le conseil municipal sont les actes fondamentaux de la gestion municipale.

Le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année. Il est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget est divisé deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le budget retrace toutes les opérations nécessaires au fonctionnement des services aux administrés dans une section dite de fonctionnement. Une autre section, dite d'investissement, permet notamment la programmation des travaux structurants et des projets de la commune.

La section de fonctionnement s'inscrit dans la continuité pour permettre le fonctionnement des services.

Elle comprend les dépenses de gestion courante des services : salaires des agents municipaux, travaux d'entretien de la commune, éclairage public, aides aux associations, remboursement des intérêts d'emprunts, etc.

A ces dépenses correspondent les recettes suivantes :

- part des impôts locaux revenant à la commune : taxe d'habitation, taxes foncières,
- recettes en provenance de l'Etat : dotation globale de fonctionnement,
- recettes en provenance de la taxe professionnelle déduction faite du coût des services (ordures ménagères, petite enfance, jeunesse, tourisme, etc.),
- participation des administrés aux coûts des services qu'ils utilisent : cantines scolaires, garderie, etc. (participation que nous voulons garder faible),
- produits du domaine et recettes diverses (loyers, locations).

La section d'investissement concerne les dépenses d'avenir.

C'est dans le cadre de la section d'investissement que sont réalisés les travaux structurants et investissements utiles.

Le budget d'investissement de la commune a augmenté de façon importante pour permettre la réalisation des engagements pris par l'équipe municipale.

- la réalisation du plan de réfection des chemins et leur classement,
- l'embellissement et la réhabilitation du patrimoine (sources, fontaines, places, rues...),
- la réfection des bâtiments publics,
- le projet de Barraban,
- et de nombreuses autres réalisations.

A ces dépenses correspondent les recettes suivantes :

- l'autofinancement, que le maire a porté de 150K€ en 2008 à 224K€ début 2014,
- l'emprunt, lorsqu'un projet le nécessite,
- les subventions obtenues. Le maire s'emploie à trouver les ressources nécessaires afin que les projets et investissements bénéficient d'aides publiques et de concours.

Des ajustements peuvent être apportés sous la forme de décisions modificatives délibérées en conseil municipal.

Le budget est contrôlé chaque année par le Trésor Public et fait l'objet d'une procédure de contrôle préfectoral de légalité, comme toute délibération du conseil.

BUDGET PRIMITIF 2014

La section de fonctionnement : 1 102 550 € (BP 2013 : 1 096 300 €)

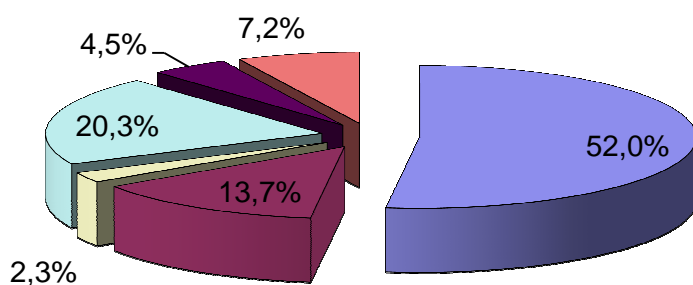
La section d'investissement : 708 116 € (BP 2013 : 888 500 €)

Les recettes de la commune :

Notre commune dispose d'une fiscalité près de deux fois inférieure aux moyennes nationale et départementale, malgré de faibles ressources (taxe professionnelle). Le maire s'emploie à développer tous les partenariats financiers afin de trouver des solutions qui atténuent la charge du contribuable gramboisien. Tous les projets de la commune bénéficient de subventions et d'aides importantes, ce dont nous nous félicitons.

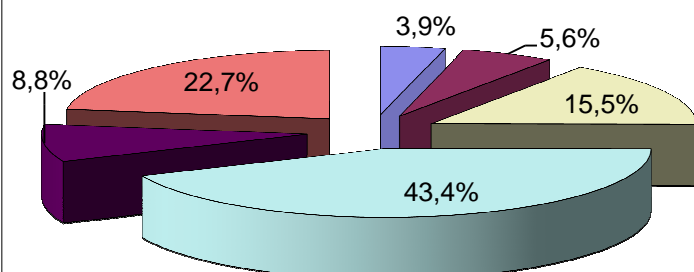
En complément des subventions et aides trouvées par le maire, l'emprunt est également un bon outil s'il est utilisé à bon escient et raisonnablement, notamment lorsque cela permet d'enrichir le patrimoine et de générer des recettes nouvelles.

Recettes de fonctionnement: 1 102 550€



■ impôts et taxes:	572 829€
■ dotations et participations:	150 950€
□ vente de produits et de services:	25 539€
□ résultat reporté:	224 232€
■ atténuation de charges:	50 000€
■ autres produits:	79 000€

Recettes d'investissement: 708116 €



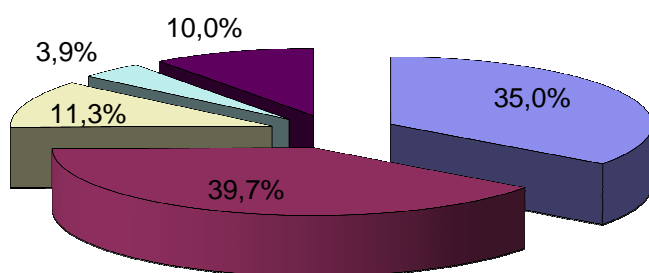
■ recettes financières:	27 685€
■ emprunts:	40 000€
□ virement à la section de fonctionnement:	110 000€
□ subventions:	307 164€
■ dotations:	62 260€
■ report:	161 007€

Les dépenses de la commune :

En matière de fonctionnement : le maire a proposé la reconduction à l'identique des masses financières en intégrant les évolutions réglementaires. Les effectifs d'emploi sont les mêmes et des économies sont recherchées systématiquement.

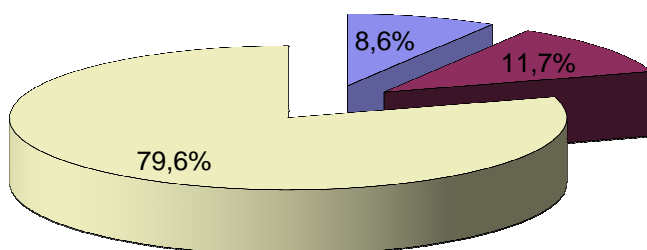
En matière d'investissement : Vous le savez, depuis 2009, les investissements de la commune ont augmenté et ils ont permis la réalisation des travaux sur lesquels nous nous sommes engagés.

Dépenses de fonctionnement: 1 102 550 €



charges générales:	386 100€
charges de personnel:	438 150€
charges de gestion courante:	124 800€
charges financières:	43 500€
virement à la section investissement:	110 000€

Dépenses d'investissement: 708 116 €



remboursement d'emprunts et dettes assimilées:	61 000€
immobilisations corporelles et incorporelles:	83 145€
travaux en cours:	563 971€

TAUX D'IMPOSITION

	GRAMBOIS	NATIONAL	DEPARTEMENTAL
Taxe d'habitation	10,80	23,88	23,28
Taxe sur le Foncier Bâti	12,10	20,11	22,09
Taxe sur le Foncier Non Bâti	29,50	48,94	55,30

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Pour rappel...

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses pour l'année écoulée. Les écarts entre dépenses et recettes paraissent toujours surprenants, mais c'est l'effet du décalage systématique entre le moment de la décision et celui de la clôture administrative

Le temps nécessaire à la clôture d'un dossier peut prendre de 2 à 4 ans. :

- 1. Vote (T1),
- 2. Demande de subvention et partenariat, prévision de recettes : instructions des dossiers (T2),
- 3. Appel d'offre (T3),
- 4. Réalisation : rendu des travaux, demande de paiement des subventions, encaissement (T4).

FONCTIONNEMENT		
	Prévisions	Réalizations
DEPENSES	1 096 300.00 €	858 241.82 €
RECETTES	1 096 300.00 €	854 110.25 €

INVESTISSEMENT			
	Prévisions	Réalizations	Restes à réaliser
DEPENSES	888 500.00 €	302 626.68 €	462 116.00 €
RECETTES	888 500.00 €	156 494.37 €	302 349.00 €

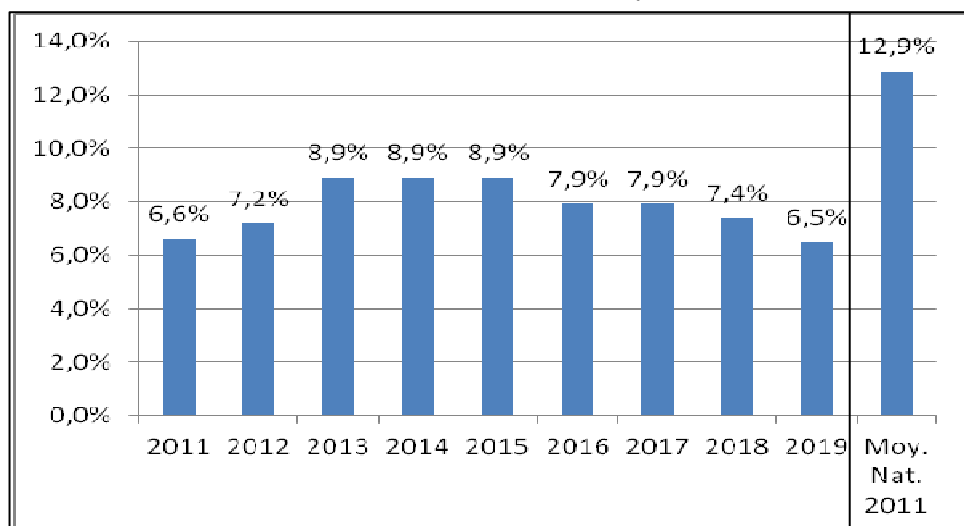
Le montant important des restes à réaliser s'explique par le fait que le montant total prévu pour une opération d'investissement (par exemple : l'opération Barraban) doit être inscrit l'année où elle est décidée (2013) alors que sa réalisation s'étale sur plusieurs années.

L'ANNUITE DE LA DETTE

Les emprunts contractés par l'équipe municipale sont principalement liés au projet Barraban, et à l'acquisition de l'immeuble derrière la boulangerie qui génère des revenus locatifs pour la commune.

Il est à noter que le montant des annuités se situe aux environs de 98 000 €.

Remboursement des emprunts



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vous trouverez dans ce numéro du bulletin municipal les comptes rendus des premières séances du conseil municipal que vous venez d'élire. Ce début d'un nouveau mandat est une bonne occasion d'en préciser le rôle et le fonctionnement.

A quoi sert le conseil municipal ?

Il représente tous les Gramboisiens. **Ses attributions sont très larges** : la loi le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune". Cette compétence s'étend à de nombreux domaines : il vote le budget, approuve le compte administratif, il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique.

Le conseil exerce ses compétences en adoptant, dans son champ de compétences, des **délibérations** ou décisions, applicables dans la commune. Il donne son **avis** à chaque fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou par le préfet.

Comment se déroule un conseil municipal ?

Le maire réunit le conseil **chaque fois qu'il le juge utile** (au moins une fois par trimestre). Seule exception : le maire est tenu de convoquer le conseil dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le préfet ou par le tiers au moins des conseillers en exercice.

Il envoie à chaque membre du conseil une **convocation écrite** qui doit mentionner toutes les questions à l'ordre du jour, dont le maire est le seul maître. Les conseillers peuvent proposer d'inscrire un point s'ils sont 1/3 à le demander, mais cette proposition doit être formulée suffisamment tôt pour que le maire, s'il l'accepte puisse l'inscrire à l'ordre du jour.

A Grambois, la réunion du conseil est précédée, une dizaine de jours auparavant, par **une réunion de travail**, au cours de laquelle les délibérations inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les documents qui les accompagnent, sont présentées et débattues. Tous les conseillers municipaux peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent, afin que les séances du conseil proprement dit se concentrent sur le vote des délibérations et ne se prolongent pas de manière déraisonnable.

Les séances du conseil municipal sont ouvertes au public sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de "police des séances", notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats. En effet, nous l'avons vu, la tentation peut être forte, pour certains conseillers, d'utiliser la réunion du conseil comme tribune, au détriment du nécessaire travail d'examen et de vote des points à l'ordre du jour.

Une fois le débat terminé, on passe au vote : les délibérations sont prises à **la majorité absolue des suffrages exprimés, le plus souvent au scrutin public**. Par exception on peut utiliser le scrutin secret, lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (celle des adjoints, par exemple).

Une fois l'ordre du jour épuisé, le **compte rendu** est rédigé par le secrétaire de séance : il indique **les délibérations votées par le conseil** mais n'a pas vocation à retracer l'intégralité des débats ou des points de vue qui se sont exprimés au cours de la séance. Il est affiché à la Mairie dans les huit jours qui suivent la séance. Les délibérations ne sont exécutoires qu'après leur transmission à la préfecture. S'il le souhaite, le conseil peut décider de rédiger un procès-verbal plus détaillé de ses débats. Il doit alors être approuvé au début de la séance suivante.

SEANCE DU 28 MARS 2014

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Il a été procédé à la signature de la charte de l'élue, approuvée à la majorité.

**Alain FERETTI, Maire
ADJOINTS**

Yves KERKHOVE

Raymond GARCIA

Brigitte MARGAILLAN

Céline ALARCON

CONSEILLERS

Christian AUTARD

Jean-Pierre CENDRON

Jacqueline D'AMATO

Jean-Louis GIARETTO

Martine MARTINACHE

Jacqueline MICHAUD

Dominique PALOMBO

Marie-Hélène SONNERY

Alain TEDDE

Dominique VIZZARI

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS

Le conseil municipal à la majorité approuve la décision du maire et les adjoints qui ont souhaité percevoir leurs indemnités à un taux minoré pour ne pas alourdir le budget de la commune et fixe les indemnités du maire à 30 % de l'indice brut 1015 et l'indemnité des adjoints à 10 % de l'indice brut 1015.

DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Après lecture par le maire des attributions correspondantes et les précisions données sur les limites autorisées, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de déléguer au maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Sont désignés pour représenter la commune aux syndicats intercommunaux à la majorité (12 POUR - 3 CONTRE) :

SYNDICAT DURANCE LUBERON : TITULAIRES : PALOMBO DOMINIQUE - GIARETTO JEAN LOUIS

SUPPLEANT : FERETTI ALAIN

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION : TITULAIRES : FERETTI ALAIN - KERKHOVE YVES

PNRL : TITULAIRES : AUTARD CHRISTIAN - FERETTI ALAIN

SYNDICAT DE L'EZE : TITULAIRES : FERETTI ALAIN - AUTARD CHRISTIAN

SMDVF : TITULAIRE : CENDRON JEAN PIERRE - SUPPLEANT : MARGAILLAN HENRI

CNAS : Correspondante élue : SONNERY MARIE HELENE, Correspondante agent : SPIANDORELLO Caroline

ECOLE DE MUSIQUE : Correspondante : DUBOIS CAROLINE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Voir détails début bulletin

Le compte administratif 2013, le compte de gestion 2013 et l'affectation du résultat sont approuvés à la majorité (11 POUR - 3 CONTRE, le maire ne participant pas au vote) par le conseil municipal.

VOTE DES TAXES 2014 : Le conseil municipal, à la majorité (12 POUR - 3 CONTRE) vote les taux communaux à l'identique à 2013.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF : Le budget primitif 2014 est approuvé à la majorité (12 POUR - 3 CONTRE)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Il est procédé au vote des montants des subventions allouées à chaque association.

DEMANDES DE FINANCEMENT

Le maire est autorisé à la majorité (12 POUR - 3 CONTRE) à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financiers (Etat - Conseil Régional - Conseil Général et autres) pour les projets de l'année, notamment pour les bâtiments communaux et l'acquisition de matériel pour les associations.

QUESTIONS DIVERSES

- Tous les élus sont invités à présenter leurs demandes pour la constitution des commissions ou groupes de travail qui seront constitués pour la communauté de communes.

- Annonce du vide grenier du 1^{er} mai organisé par les parents d'élèves

- Dans le cadre de la tradition du charivari du 1^{er} mai, le maire tiendra une permanence de surveillance à la mairie dans la nuit du 30.04 au 1^{er} mai et invite tous les élus et volontaires à se joindre à lui

- Alain TEDDE demande à ce que le vote des membres élus du CCAS soit fait par scrutin de liste et bulletin secret. Le maire précise que dans ces conditions, ce vote sera fait ultérieurement.

La séance est levée à 20 H45.

SEANCE DU 7 MAI 2014

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET DESIGNATION

Le maire précise que la mise en place d'un CCAS n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants mais que la commune souhaite pour l'instant le conserver pour une meilleure approche des actions sociales à mener dans le village.

Il propose de fixer le conseil d'administration à sept membres élus du conseil municipal et à sept membres bénévoles.

Il précise que le vote par liste à la proportionnelle au plus fort reste a été demandé par les élus de l'opposition. Il est donc procédé au vote.

Après dépouillement des votes, la liste de Mme D'AMATO avec 12 voix obtient 6 sièges ; la liste de Mr TEDDE avec 2 voix obtient 1 siège.

Sont désignés membres du CCAS pour la durée du mandat : D'AMATO Jacqueline - CENDRON Jean-Pierre - MARTINACHE Martine - MARGAILLAN Brigitte - SONNERY Marie-Hélène - KERKHOVE Yves - TEDDE Alain

Le maire nommera par arrêté les 7 membres bénévoles.

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire rappelle qu'il doit donner des propositions pour les commissions de la communauté de communes pour le 14 mai.

- Bureau de vote du 25.05.14 Elections Européennes. Le maire invite les élus à indiquer leurs disponibilités.

- Le maire remercie un citoyen de Grambois pour le don de matériel musical et informatique fait à la mairie.

LA NOUVELLE NUMEROTATION

Depuis plusieurs mois la nouvelle numérotation par métrage est en place dans notre commune.

Rappelons que cette réalisation correspondait à une exigence de La Poste afin d'optimiser ses services.

Comment ça marche ?

Prenons un exemple de quelqu'un qui habiterait à 480 mètres du Moulin du pas en direction de La Tour d'Aigues. Et bien sa nouvelle adresse sera : 480 route de la Tour d'Aigues.

Depuis sa mise en œuvre, plusieurs points ont ainsi été améliorés, tels que :

- la desserte du courrier avec maintenant des adresses précises
- une facilitation de la livraison des colis dans chaque foyer

La commune a pris à sa charge la réalisation des nouveaux numéros qui ont été mis à disposition de chacun en mairie. Enfin, à noter qu'il nous reste un certain nombre de numéros qui n'ont pas été demandés par leurs propriétaires.

RAPPEL LÉGISLATIF SUR L'UTILISATION DES FICHIERS INFORMATIQUES

Des parents d'élèves ont signalé avoir été destinataires, à leur adresse électronique personnelle, de la propagande électorale d'un candidat, en précisant pour certains qu'ils n'avaient communiqué leur adresse que pour les besoins de l'école...

Lors du dernier conseil d'école, le maire a fait un rappel à la loi qui est la suivante en de telles circonstances :

« L'utilisation des données personnelles pour d'autres finalités que celles pour lesquelles elles ont été collectées constitue un détournement de finalité et est puni de cinq ans d'emprisonnement, de 300 000 euros d'amende (article 34 de la loi informatique et libertés et article 226- 21 du Code pénal). »

NB : le principe de finalité d'un fichier signifie que les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que dans le but qui a été initialement défini et en aucun cas à des fins politiques.

A quoi servent les élections européennes ?

Elles désignent les 751 députés au Parlement européen qui représenteront, pour cinq ans, 500 millions de citoyens dans 28 Etats-membres. Chaque pays membre de l'Union dispose d'un nombre de représentants proportionnel à sa population, de 96 pour l'Allemagne à 6 pour le Luxembourg. La France dispose en 2014 de 74 députés. Cette élection comporte une nouveauté importante : le choix du Président de la Commission devra être approuvé par le Parlement. Cela signifie que nous, électeurs, avons un droit de regard en ce qui concerne la désignation du chef du « gouvernement » de l'Union européenne. Par ailleurs, nos députés participent à l'élaboration de textes législatifs et à la définition du budget annuel de l'Union européenne, pouvoirs qu'il partage avec le Conseil des ministres (les 28 gouvernements nationaux). Le Parlement contrôle le travail des institutions européennes et la façon dont elles dépensent l'argent du contribuable. Enfin, et surtout, il se fait l'écho de nos préoccupations citoyennes et peut inscrire des questions d'actualité à l'agenda politique européen.

Comment se déroule le scrutin ?

Il a lieu entre le 22 et le 25 mai dans les 28 pays de l'Union, en France métropolitaine, **le dimanche 25 mai**. Peuvent voter les **citoyens français** inscrits sur les listes électorales et les **ressortissants communautaires** ayant le droit de vote dans leur Etat d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires. **Attention, pour pouvoir voter, il vous faudra, comme aux élections municipales, présenter obligatoirement un titre d'identité (voir liste en encadré ci-dessous).**

Il est possible de voter par procuration. Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent le jour du vote, vous avez la possibilité de désigner un autre électeur pour voter en votre nom, en établissant une **procuration**. Pour ce faire, il suffit de vous rendre, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance du domicile ou du lieu de travail qui transmettra le document à la mairie. Si vous vous trouvez à l'étranger, vous devez vous adresser à l'ambassade ou au consulat de France. Il est nécessaire de vous présenter avec votre carte d'identité et les noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne qui votera à votre place (votre **mandataire**) et de remplir le formulaire (Vous pouvez aussi remplir à l'avance votre demande depuis votre ordinateur personnel). Il faut également vous assurer que votre **représentant figure bien sur la liste électorale de la commune**. Le droit de vote par procuration est identique pour tous, que vous soyez de nationalité française ou inscrit sur la liste complémentaire pour les ressortissants d'un état de l'Union européenne autre que la France.

Les députés européens sont élus au suffrage universel direct. Le territoire français est découpé en 8 circonscriptions électorales : 7 pour la métropole, 1 pour l'outre-mer. Notre commune appartient à la **circonscription interrégionale du Sud-est** (Rhône-Alpes, PACA, Corse) qui dispose de **13 sièges** à pourvoir.

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Toute **modification du bulletin de vote** (suppression d'un nom, panachage, rature, ajout d'une personne non candidate, surcharge, etc.) entraîne **sa nullité complète**. Les sièges sont répartis entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Ils sont attribués selon l'ordre de présentation sur la liste.

Liste des titres d'identité pouvant être présentés à l'entrée du bureau de vote

- 1° Carte nationale d'identité ;
 - 2° Passeport ;
 - 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie (...)
 - 4° Carte d'identité de parlementaire (...)
 - 5° Carte vitale avec photographie ;
 - 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
 - 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
 - 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
 - 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
 - 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
 - 11° Permis de conduire ;
 - 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
 - 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
 - 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.
- Ces titres doivent être en cours de validité, sauf la carte nationale d'identité et le passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.*

HOMMAGE À PIERRE GRAILLE

Avec le décès de Pierre Graille, le village de Grambois a la tristesse de perdre une de ses personnalités les plus attachantes, au talent nationalement reconnu. Né le 25 avril 1915, décédé le 4 mai 2014, Pierre Graille, sculpteur, potier, céramiste, musicien, était l'un des derniers santonniers traditionnels vivants. Il réalisa son premier santon en 1927. C'est l'abbé Sumien, curé de Notre Dame Limite, près de Marseille, qui l'avait initié à « l'art de donner la vie à la terre », en échange de servir la messe.

Il maîtrisait à la perfection l'art traditionnel provençal du « santon habillé ». Receveur des Postes de profession, il a servi de portraitiste officiel à cette administration et, pendant de nombreuses années, a modelé les portraits des ministres des « PTT ». « *Mais, disait-il malicieusement, il arrivait qu'ils soient remplacés avant que la pièce soit achevée !* ».

Arrivé à Grambois en 1945 comme facteur-receveur, à la retraite depuis 1975, il est l'auteur de plusieurs sculptures dont un Christ et un chemin de croix qui ornent l'église Notre Dame de Beauvoir.

Il aimait recevoir ses amis dans l'atelier situé au rez-de-chaussée de sa maison, où l'on pouvait admirer plusieurs de ses œuvres, notamment des céramiques dans l'esprit des faïences de Moustiers.

Il a réalisé la crèche du village, exposée chaque année à Noël, dont les santons, faits avec une argile qu'il allait chercher lui-même dans la pinède, ont la particularité d'être les portraits des habitants du village, dans leurs costumes traditionnels, caractéristiques de leurs métiers. C'est grâce à son œuvre, par exemple, qu'est conservé le souvenir du dernier cocher de diligence ou du garde champêtre. Ses qualités de santonnier lui avaient valu de recevoir, en 1965, la médaille d'or du Meilleur ouvrier de France, qui lui avait été remise par Charles de Gaulle. Il était également titulaire des palmes académiques.

Homme d'une vaste culture, il avait créé, dès l'été 1949, un festival de théâtre qui avait accueilli, sur les remparts du village, des spectacles de la Comédie Française. Il avait initié la tradition des « crèches vivantes » qui se perpétue toujours à Grambois. Il avait été également le fondateur du syndicat d'initiative de la commune et le créateur et l'animateur d'une chorale qui, sous sa direction, avait connu un grand succès.

Imprégné de culture régionale, il parlait et écrivait la langue provençale. C'est lui qui avait choisi et peint sur le mur de l'église une phrase de Frédéric Mistral. C'était un conteur unique et passionnant dont l'accent et l'amour de la Provence coloraient les récits. La mairie de Grambois présente à son épouse, à ses filles et à toute sa famille ses plus sincères condoléances et examinera avec elles les modalités d'un hommage à Pierre Graille.

Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 9 mai à 10 heures, en l'église Notre Dame de Beauvoir.

Pour retrouver des vidéos de Pierre Graille, vous pouvez suivre ce lien :
<http://www.ina.fr/video/CPC95009854>



Tous droits réservés A. Poirel

LONGUE VIE À NOTRE CAVE

Créée le 5 avril 1924, par 12 agriculteurs originaires de Grambois, La Bastide des Jourdans et Peypin d'Aigues, la cave coopérative des coteaux de Grambois a fêté ses 90 ans, le 26 avril 2014.

De nombreuses convives se sont réunis autour d'un succulent repas pour fêter l'anniversaire de notre vieille dame. A compter de 1924, quatre présidents se sont succédés à la tête de la coopérative

- de 1924 à 1936 : M. BERARD Constant
- de 1936 à 1972 : M. BONNET Antonin
- de 1972 à 1999 : M. POURCHIER Roger
- de 1999 à nos jours : M. REYNAUD Joël

C'est un bel héritage que nous ont laissé nos anciens. Un outil de transformation sans cesse en développement, un outil de travail qui a su s'adapter à la modernité, un outil qui a prospéré, que beaucoup de professionnels sont venus visiter et nous envient encore aujourd'hui.

La richesse de notre terroir et le travail de nos viticulteurs sont ainsi récompensés.

Nous ne pouvons qu'admirer cette vieille dame resplendissante, dont l'ambition est de vivre longtemps.

Un grand merci à toute l'équipe de la coopérative et aux acteurs de cette belle réussite.

Que le bon vin de Grambois régale nos gosiers !

FETE VOTIVE GRAMBOIS DU 16 AU 19 MAI 2014

MANEGES - ANIMATIONS EQUESTRES

Vendredi 16 Mai

- 16h30 : Concours de contrée au bar DOL
- 19h : Apéritif d'ouverture - Animation musicale

Samedi 17 Mai

- 14h : Jeux d'enfants - Place de la Mairie
- Maquillage gratuit pour enfants**
- 15h : Concours de boules : Triplette - Equipe choisie
- 19h : Danses tahitiennes
- 21h30 : Majorettes
- 22h : Descente aux flambeaux

Feu d'artifice

Soirée dansante

Dimanche 18 Mai

- 11h30 : Pique-nique sous le chêne
- POM POM GIRLS + MAGICIEN
- 15h30 : Concours de boules : Mêlée Générale
- 15h30 : Démonstration « initiation jiu jitsu brésilien »
- 16h : Tremplin musical
- Lundi 19 Mai**
- 10h : Concours de boules
- Jeu provençal



Toutes les animations sont prévues place des Remparts.
En cas d'intempéries salle polyvalente.

Renseignements et Inscriptions au 04.90.77.91.13

LE PROGRAMME DE L'ÉTÉ

25 mai : Pèlerinage à St Pancrace

30 mai : Grand concert gratuit organisé conjointement par Tête d’Affiche et le conservatoire de Pertuis, du Luberon et Val de Durance à 19h place de l’Eglise.

Concert de musique classique qui réunira l’orchestre à cordes Garance, l’atelier vocal et la chorale anglaise invitée d’Alton.

14 et 15 juin : Course de côte de Grambois, organisée par GSM

29 juin : Fête familiale du verger

Comme chaque année, la mairie vous invite à venir pique-niquer dans le verger communal. Apportez votre bonne humeur, vos couverts et vos grillades !

13 juillet : Bal populaire de la Fête nationale organisé par le comité des fêtes.

Du vendredi 18 au dimanche 20 juillet, dans le verger communal en bas du village de Grambois, Sculpture en Balade présente 40 de ses sculptrices et sculpteurs adhérents.



L’association exposera 40 sculptrices et sculpteurs et de nombreux visiteurs sont attendus durant ces 3 jours.

Le vernissage aura lieu le vendredi 18 juillet à partir de 18h avec buffet, rafraîchissements et animation musicale par le groupe "G. Diamond" un trio de jazz.

Un retour dans les années 30 à 70 de Fat's Waller (Ain't misbehavin), Edward Heyman (Body & soul), Richard Rodgers (My funny valentine) à Ray Charles (Georgia on my mind).

Le samedi 19 juillet l'exposition sera ouverte de 10h à minuit (en nocturne) et le dimanche 20 de 10h à 18h.

Un parcours de visite du village sera fléché et un plan de visite mis à la disposition du public. Le parcours vous permettra de découvrir ce magnifique village avec ses points d'histoire et monuments. Des personnages en taille réelle agrémenteront ce parcours et des visites guidées sont également proposées.

25 juillet : Ciné-Club en plein air.

2 août : Ciné-Club en plein air.

15 août : Soirée dansante et sardinade organisées par le comité des fêtes.

Sous réserve : Rencontre d’artisans Lis Endavans d’Avoust organisé par le Syndicat d’Initiative.

24 août : Tête d’affiche accueille le Festival Durance Luberon qui présentera un ApérOjazz avec le Big Band d’Aix en Provence.

Au programme : les grands classiques du swing, une démonstration de be-bop, une piste de danse pour les amateurs.

31 août : Vide grenier organisé par le comité des fêtes.

23 septembre : Ciné-Club en plein air.